

L'an deux mille seize, le 4 février 2016 à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 28 janvier 2016, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, Maire.

Etaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Didier BOSSE, Gaëtane SCHLOSSER, Jocelyne RENARD (arrivée à 20h30), Michel CAMPAIN, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Pascal LAURENT, Virginie GUEROT, Vincent TONDEUR, Christophe PINSON, Laetitia STALIN, Séverin ROLLAND, Alexandre ROËLENS.

Absente : Jessica DESCHAMPS.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné comme secrétaire de séance Monsieur Alexandre ROELENIS.

**Approbation des comptes rendus des conseils municipaux
du 20/11/2015 et du 10/12/2015 :**

Aucune remarque n'étant formulée, les comptes rendus des conseils municipaux des 20/11/2015 et 10/12/2015 sont adoptés à l'unanimité.

**Réflexion et décision sur le transfert de la compétence scolaire
et périscolaire à la communauté de communes :**

Les conseillers municipaux ont reçu en amont du Conseil Municipal des documents émanant d'un cabinet d'études et de réflexions des élus issues de deux réunions communautaires. Par ailleurs, lors de l'Assemblée Générale communautaire, l'éventuel transfert de compétence a également été abordé.

Concrètement, cela concerne le transfert de compétence à la communauté de communes dans les domaines suivants actuellement gérés par la commune : cantine, garderie, activités périscolaires, personnel, transfert de responsabilité, de fiscalité, de charges, de recettes.

Une prochaine réunion Communautaire sur le sujet aura lieu le 24/02/2016.

Lors des échanges communautaires, de nombreux maires ont exprimés le fait d'être favorable au transfert et certains comme à Campigny ont exprimé le souhait de détailler la réflexion.

Arrivée de Madame Jocelyne Renard à 20h30.

Les arguments avancés par les maires favorables au transfert de compétence sont les suivants :

- traitement égalitaire de l'ensemble des enfants sur le territoire,
- arguments de rationalisation des coûts,
- une stratégie territoriale pour le maintien des écoles.

Un retour d'expérience d'une autre communauté de communes qui a transféré la compétence depuis 10 ans a été présentée au niveau communautaire.

A Campigny est-on prêt à transférer les compétences scolaires ? En totalité ou partiellement ?

La commune de Campigny a toujours placé cette compétence au centre de ses préoccupations et de nombreux moyens ont continuellement été mis en œuvre. Aussi, la crainte d'un service dégradé est exprimée : perte du service de proximité, horaires larges de garderie, lieu de la garderie, réactivité pour la réparation du matériel...

Par ailleurs, aucune garantie n'est proposée par la communauté de communes pour un maintien du service tel qu'il existe aujourd'hui.

Les représentants des parents d'élèves ont exprimé leurs inquiétudes en cas de transfert lors du dernier conseil d'école.

Les conseillers sont plus favorables à un transfert total que partiel de la compétence en cas de transfert.

Le conseil municipal est conscient qu'il ne pourra pas résister tout seul et souhaite que ses craintes soient exprimées au niveau communautaire et que des garanties soient apportées par la communauté de communes et ce dans le détail.

Modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer concernant l'aire d'accueil des gens du voyage :

Lors du dernier Conseil Communautaire, du 30 décembre 2015, l'ensemble des maires présents ont délibéré à l'unanimité pour la modification des statuts de la Communauté de Communes en vue de créer une aire d'accueil des gens du voyage.

A ce titre la Communauté de Communes de Pont-Audemer a transmis une proposition de délibération à présenter au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
procède à un vote à main levée,
avec 11 voix contre, 3 abstentions et 0 pour :

ne souhaite pas ajouter la compétence relative à l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes de Pont-Audemer.

**Rectification du montant de l'Indemnité d'Administration et de Technicité
de l'agent ayant bénéficié d'un avancement de grade :**

Suite au contrôle de légalité, de la Préfecture de l'Eure, de la délibération n°2015/37 concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) pour le poste d'Adjoint Technique Territorial de Première Classe, une erreur sur le montant de référence de l'I.A.T a été trouvée.

En effet, le montant correspondant au grade d'adjoint de 1^{ère} classe est de 464,30 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
procède à un vote à main levée,
avec 14 voix pour : approuve le montant de référence.

Filière	Grade	Fonctions ou service	Montant moyen de référence annuel
Technique	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Agent de restauration scolaire, d'entretien et de garderie.	464,30

Selon les modalités déjà définies dans la délibération n°2015/37 et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

**Proposition du centre de gestion de l'Eure de signer un avenant de prolongation
d'un an pour le contrat d'assurance statutaire :**

Notre collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Eure garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables au non au service. Ce contrat a été souscrit pour une durée de 4 ans et prendra fin le 31 décembre 2016.

La loi NOTRE impose, dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale le regroupement des Communautés de communes de Département de l'Eure, adhérentes au contrat d'assurance groupe n'atteignant pas le seuil des 15 000 habitants, de se regrouper avec d'autres au 1er janvier 2017, ce qui entrainera leur dissolution au 31 décembre 2016. Cela concerne également 7 Communautés de communes adhérentes au contrat d'assurance de plus de 15000 habitants, qui pourraient avoir le souhait de se regrouper.

En conséquence, le Centre de Gestion propose la signature d'un avenant de prolongation d'un an, en accord avec les services de la Préfecture et de l'assureur, aux mêmes conditions de garanties et tarifaires pour les collectivités et établissements, mêmes

conditions de type de contrat par capitalisation, afin de pouvoir lancer la procédure de marché du contrat groupe à compter du 01/01/2017, pour un nouveau contrat au 01/01/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
procède à un vote à main levée,

avec 14 voix pour :

- accepte l'avenant de prolongation du contrat groupe,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Divers :

Le Conseil Municipal prévu le 26 février 2016 est annulé et reporté au 04 mars 2016 à 20h00.

La séance est levée à 21h20